



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à l'**Assemblée Générale Mixte** qui se tiendra le **28 avril 2011**, à 10 heures 30 au **Centre d'Affaires Etoile Saint Honoré - 21-25 rue Balzac 75008 Paris**. Nous vous informons que l'émargement sera clos à 10 heures 30.

Vous êtes appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE :

Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010, fixation du dividende, option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions

Troisième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Quatrième résolution - Jetons de présence

Cinquième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Sixième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Madame Celeste Thomasson en qualité d'administrateur

Septième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Alex Fain en qualité d'administrateur

Huitième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jean-Pierre Cojan en qualité d'administrateur

Neuvième résolution - Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Jacques Poutrel en tant qu'administrateur

Dixième résolution - Renouvellement du mandat de la Société Consellior S.A.S. en tant qu'administrateur

Onzième résolution - Prise d'acte de la fin du mandat de Monsieur Jacques Stern et décision de non remplacement

Douzième résolution - Constat de l'absence de convention nouvelle soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

Treizième résolution - Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

Quatorzième résolution - Autorisation à consentir au Conseil d'administration aux fins d'utiliser les délégations et autorisations en vigueur à l'effet d'augmenter le capital social en période d'offre publique portant sur les titres de la Société dans le cadre de l'exception de réciprocité

Quinzième résolution - Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires de la Société en période d'offre publique portant sur les titres de la Société dans le cadre de l'exception de réciprocité

Seizième résolution - Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne

Dix-septième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dont le siège social est situé hors de France

Dix-huitième résolution - Mise en harmonie des statuts

Dix-neuvième résolution - Modification de l'article 8 des statuts

Vingtième résolution - Modification de l'article 9 des statuts

Vingt-et-unième résolution - Modification de l'article 10 des statuts

Vingt-deuxième résolution - Modification de l'article 19 des statuts

Vingt-troisième résolution - Pouvoirs

Vous trouverez ci-joints le texte des résolutions et l'exposé de leurs motifs, la présentation sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice 2010 et le tableau financier des cinq dernières années.

Sont également joints une demande d'envoi de documents complémentaires et un formulaire de vote par correspondance / procuration.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Conseil d'Administration.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE :

Première résolution - *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels que ces comptes lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître une perte de 4 849 330,47 €.

En application de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte et approuve le montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élève à 53 341 €, ce montant correspondant à l'amortissement complémentaire des véhicules de tourisme, étant précisé que ces dépenses et charges ont généré, au cours de l'exercice 2010, une charge d'impôt de 18 365 €.

L'Assemblée donne, en conséquence, quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Deuxième résolution - *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010, fixation du dividende, option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions*

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 font apparaître une perte de 4 849 330,47 €, décide d'affecter le résultat comme suit :

Report à nouveau avant affectation du résultat 2010	34 685 622,01 €
Résultat de l'exercice 2010 (perte)	(4 849 330,47) €
Total à affecter	29 836 291,54 €

Affecté comme suit :

• A la réserve légale	287 483,60 €
• Au dividende	
Au premier dividende (5 % des actions libérées ayant droit à dividende)	2 575 598,55 €
Au superdividende	15 453 591,30 €
Total dividende (*)	18 029 189,85 €
• Compte « report à nouveau » (*)	11 519 618,09 €
Total affecté	29 836 291,54 €

Le compte « report à nouveau » se trouve ainsi porté à 11 519 618,09 €.

En conséquence, il sera versé à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende, un dividende de 0,35€.

La date de détachement du dividende interviendra le 6 mai 2011.

Conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 23 des statuts de la Société et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'accorder à chaque actionnaire, sur la totalité du dividende mis en distribution et afférent aux titres dont il est propriétaire, la possibilité de percevoir ce dividende, à son choix, soit en numéraire, soit en actions. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Leur date de jouissance est fixée au 1^{er} janvier 2011.

Le prix d'émission des actions distribuées en paiement du dividende sera fixé à 90% de la moyenne des derniers cours cotés de l'action sur Euronext Paris aux 20 séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le Conseil d'Administration aura la faculté d'arrondir jusqu'au prix immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte. L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée du 6 mai au 20 mai 2011 inclus, par demande auprès des intermédiaires financiers concernés, pour les actions inscrites en compte nominatif administré ou au porteur ainsi que pour les actions inscrites en compte nominatif pur. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- soit recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèce versée par la Société et correspondant à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement inférieur ;
- soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, en versant à la date où il exerce son option, la différence en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement à l'issue de la période d'option, soit le 31 mai 2011. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 31 mai 2011.

Ce dividende est intégralement éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2^o du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	31 décembre 2007	31 décembre 2008	31 décembre 2009
Dividende total (€)**	10 905 995,25	11 947 918,50 ***	14 531 237,70 ***
Dividende par action (€)	0,25	0,25	0,30
Dividendes éligibles à la réfaction (€)	10 905 995,25	11 947 918,50	14 531 237,70

(**) Compte tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions auto-détenues

(***) Incluant le montant du dividende payé en actions

La présente Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution et notamment, de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation de capital qui en résultera, de modifier en conséquence les statuts de la Société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

(*) Le montant global du dividende de 18 029 189,85 € est fondé sur un nombre d'actions ouvrant droit à dividende égal à 51 511 971, incluant les actions détenues par la Société. Le dividende correspondant aux actions détenues par la Société sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement. Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau, seront ajustés en fonction du nombre d'actions détenues par la Société à la date de paiement du dividende et, le cas échéant, des nouvelles actions ayant droit aux dividendes résultant des levées d'options de souscription d'actions et des attributions définitives d'actions gratuites nouvelles jusqu'à l'Assemblée.

Troisième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels que ces comptes ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 39,6 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports.

Quatrième résolution - Jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, fixe à 500.000 €, et jusqu'à décision nouvelle, le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil d'Administration fixera la répartition et la date de mise en paiement desdits jetons de présence.

Cinquième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le

Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à opérer, par tous moyens, en bourse ou autrement, en une ou plusieurs fois, sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et conformément aux pratiques de marché reconnues) ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société conformément aux articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment aux salariés et aux mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ;
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans le cadre et sous réserve de l'adoption de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale ;
- et plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée Générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'achat, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social. A titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2010 (composé de 51 511 971 actions), et compte tenu des 875 443 actions auto-détenues par la Société à cette date, le nombre maximal des actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 4 275 754 actions.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir notamment par achat de blocs de titres, ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation ou d'un internalisateur systématique. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres ou en période d'offre publique initiée par la Société, dans le respect de la réglementation boursière.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 50 €. Le montant maximal que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 50 € s'élèverait à 213 787 700 €, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2010, compte tenu des actions auto-détenues par la Société à cette date.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires, dans le rapport visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation du présent programme

Cette autorisation est conférée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet et se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2010.

Sixième résolution - *Ratification de la nomination provisoire de Madame Celeste Thomasson en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 février 2011, aux fonctions d'administrateur de Madame Celeste Thomasson en remplacement de Monsieur Alain Marcheteau, démissionnaire.

En conséquence, Madame Celeste Thomasson exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution - *Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Alex Fain en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 février 2011, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Alex Fain en remplacement de Monsieur Thierry Seizilles de Mazancourt, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Alex Fain exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution - *Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Jean-Pierre Cojan en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 février 2011, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Cojan en remplacement de Monsieur Emmanuel Mounier, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Jean-Pierre Cojan exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution - *Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Jacques Poutrel en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Jacques Poutrel, administrateur sortant, pour une nouvelle période de six ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Jean-Jacques Poutrel a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et n'était frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dixième résolution - *Renouvellement du mandat de la société CONSELLIOR S.A.S. en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de la société Consellior SAS, administrateur sortant, pour une nouvelle période de six ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La société Consellior S.A.S. a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et n'était frappée d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Onzième résolution - *Prise d'acte de la fin du mandat de Monsieur Jacques Stern et décision de non remplacement*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Stern à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire et, sur la proposition du conseil d'administration, décide de ne pas pourvoir à son remplacement, étant précisé que le nombre d'administrateurs restant en fonction est de douze, soit supérieur aux seuils minimum légal et statutaire.

Douzième résolution - *Constat de l'absence de convention nouvelle soumise aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

Treizième résolution - *Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans les conditions législatives et réglementaires :

- à annuler à tout moment, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce conformément à la cinquième résolution soumise à la présente Assemblée ou dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, dans la limite de 10 % du capital, par période de vingt-quatre mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
- à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre la présente autorisation,

- modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution - *Autorisation à consentir au Conseil d'administration aux fins d'utiliser les délégations et autorisations en vigueur à l'effet d'augmenter le capital social en période d'offre publique portant sur les titres de la Société dans le cadre de l'exception de réciprocité*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions de l'article L.233-33 alinéa 2 du Code de commerce, autorise expressément le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, à utiliser, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans le cas où l'article L.233-33 alinéa 1 du Code de commerce serait applicable, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'une telle utilisation, les délégations de compétence, les délégations de pouvoirs et les autorisations consenties au Conseil d'administration aux termes des douzième à vingt-deuxième résolutions de l'Assemblée générale du 11 mai 2010 et aux termes des treizième, quinzisième, seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée générale, pour augmenter le capital social dans les conditions et limites prévues par ces résolutions.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution - *Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires de la Société en période d'offre publique portant sur les titres de la Société dans le cadre de l'exception de réciprocité*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.233-32 et suivants du Code de commerce :

1°) Décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet de procéder, tant en France qu'à l'étranger, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions, soumis aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce, permettant de souscrire à des conditions préférentielles à une ou plusieurs actions de la Société et à leur attribution gratuite aux actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre ;

2°) Décide que la présente délégation de compétence ne pourra être mise en œuvre qu'au cours d'une offre publique portant sur les titres de la Société ;

3°) Décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas excéder 15.000.000 euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, étant précisé que :

– à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations

contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par la douzième résolution de l'Assemblée générale du 11 mai 2010;
- le nombre maximal de bons qui pourra être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de la décision d'émission ;

4°) Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de bons de souscription d'actions susceptibles d'être émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

5°) Précise que les bons de souscription deviendraient caducs de plein droit si l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouaient, devenaient caduques ou étaient retirées. Dans cette hypothèse, les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seraient pas pris en compte pour le calcul du nombre maximal de bons pouvant être émis conformément à la présente délégation ;

6°) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- de déterminer le nombre, les conditions d'exercice des bons susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation qui devront être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, leurs caractéristiques, les dates et modalités d'émission ;
- de fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux actions souscrites par l'exercice des droits attachés aux bons, et notamment la date de jouissance, même rétroactive, des actions ;
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux bons à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- plus généralement, de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

7°) Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

8°) Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution - *Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne*

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail:

1°) Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;

2°) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus ;

3°) Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés ou à 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L. 3332-26 est supérieure ou égale à dix ans, lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant l'ouverture de la période de souscription. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;

4°) Décide que le montant nominal maximum de ou des (l')augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2% du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :

- le montant nominal maximal de(s) augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la douzième résolution de l'Assemblée générale du 11 mai 2010;
- ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

5°) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

6°) Décide, également, que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;

7°) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :

- fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, déterminer la liste de ces sociétés ;
- arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des actions, et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie à la présente résolution, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et les dates de jouissance et fixer les dates et les modalités de libération des actions souscrites ;
- faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ;
- imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, modifier corrélativement les statuts et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;

8°) Décide que l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ;

9°) Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Dix-septième résolution - *Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dont le siège social est situé hors de France*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1°) délègue au Conseil d'administration la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dont le siège social est situé hors de France (ci-après « les Filiales ») et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- 2°) décide (i) que le montant nominal de ou des (l')augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation est fixé à 2 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration fixant l'ouverture de la période de souscription, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; et que (ii) le montant nominal de ou des (l')augmentation(s) de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé dans la douzième résolution de l'assemblée générale du 11 mai 2010 ;
- 3°) prend acte que le Conseil d'administration pourra procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés de Filiales concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires, aux salariés adhérents au plan d'épargne du groupe ou à des tiers ;
- 4°) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration le jour où il fixera la date d'ouverture des souscriptions, selon l'une des deux modalités suivantes, au choix du Conseil d'administration :
 - prix de souscription égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Ingenico sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, ou
 - prix de souscription égal au cours d'ouverture de l'action Ingenico sur le Marché Euronext Paris le jour de la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, étant précisé que la modalité retenue, ou le montant de décote retenu, pourra différer selon les augmentations de capital ou les bénéficiaires ;
- 5°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux des Filiales ;
- 6°) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - déterminer les dates, les conditions et les modalités de la ou des émissions avec ou sans prime, déterminer le nombre global de titres à émettre ;
 - arrêter la liste des bénéficiaires parmi les salariés et mandataires sociaux des Filiales, déterminer le nombre d'actions pouvant être souscrites par chacun d'entre eux ;
 - arrêter le prix de souscription des actions, conformément aux modalités fixées au paragraphe 4° de la présente résolution ;
 - arrêter les modalités de libération des actions dans les limites légales ;
 - fixer la date de jouissance des actions à émettre ;
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la prime ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

- le cas échéant, demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext ou tout autre marché réglementé ;
- conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- et plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, constater la réalisation de l'augmentation de capital, et effectuer toutes les formalités légales, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce ;

7°) décide que la présente délégation est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution - Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

1. Concernant la transmission des actions:

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'ordonnance du 12 avril 2007 en supprimant la référence à l'obligation d'intermédiation ;
- de supprimer en conséquence le dixième alinéa de l'article 11 des statuts.

2. Concernant les actions d'administrateur:

- de remplacer la référence à l'article L. 225-22 du Code de commerce par celle à l'article L. 225-23 du Code de commerce afin de mettre en conformité les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-25 du Code de commerce ;
- de modifier en conséquence comme suit le neuvième alinéa de l'article 12 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Actions d'Administrateur : Chaque administrateur doit être propriétaire de dix (10) actions. Ces actions seront nominatives et elles devront être entièrement libérées. Cette disposition ne s'applique pas aux actionnaires salariés nommés administrateurs en application de l'article L.225-23 du code de commerce. »

3. Concernant les assemblées générales:

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions des articles R. 225-67 et R. 225-73 du Code de commerce prévoyant les modalités de convocation à l'Assemblée et de modifier en conséquence comme suit les cinquième et sixième alinéas de l'article 19 des statuts :

« La convocation des assemblées générales sera faite conformément à la réglementation en vigueur. »

- de porter le délai de seconde convocation de l'Assemblée de 6 à 10 jours conformément aux dispositions de l'article R. 225-69 tel que modifié par le décret du 23 juin 2010 et de modifier en conséquence et comme suit le septième alinéa (devenu le sixième alinéa) de l'article 19 des statuts :

« Si l'assemblée générale n'a pu délibérer, faute d'atteindre le quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dix jours francs au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première, l'avis ou les lettres de convocation de cette seconde assemblée reproduisant la date et l'ordre du jour de la première. »

- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance du 9 décembre 2010 concernant la faculté pour les actionnaires d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'Assemblée et de modifier en conséquence et comme suit le huitième alinéa (devenu le septième alinéa) de l'article 19 des statuts :

« L'établissement de l'ordre du jour et la rédaction des résolutions à soumettre à l'assemblée générale seront effectués par l'auteur de la convocation. Le Conseil d'Administration doit ajouter à cet ordre du jour les points et projets de résolution dont il aura été saisi soit par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble au moins la quotité requise du capital prévue par la loi, soit par une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.225-120 du Code de commerce, soit pour les seuls projets de résolutions par le comité d'entreprise. Les auteurs de la demande transmettent, à l'appui de leur demande, tout document requis par les textes légaux et réglementaires applicables. »

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-106 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance du 9 décembre 2010 concernant la représentation des actionnaires en Assemblée et de modifier en conséquence et comme suit le dixième alinéa (devenu le neuvième alinéa) de l'article 19 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les actionnaires peuvent se faire représenter par toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, le mandant doit établir une procuration signée, indiquant le nom, le prénom et l'adresse du mandataire. Le mandataire ne peut se substituer une autre personne. La procuration n'est valable que pour une seule assemblée ou pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. »

4. Concernant le traitement comptable des pertes :

- de mettre à jour les statuts concernant l'inscription des pertes au bilan ;
- de supprimer en conséquence le dernier alinéa de l'article 22 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé.

Dix-neuvième résolution - Modification de l'article 8 des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de ramener le délai de déclaration de franchissement de seuil statutaire de 5 à 4 jours de Bourse (avant clôture) afin de l'aligner sur le délai de déclaration des franchissements de seuils légaux tel qu'il résulte de l'article R. 233-1 du Code de commerce ;

- de modifier en conséquence et comme suit l'article 8 des statuts :

« Outre les franchissements de seuils légaux qui doivent être déclarés à la Société et à l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions prévues à l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 2 % du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage informe la Société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède dans un délai de 4 jours de bourse (avant clôture) à compter du franchissement de chacun de ces seuils par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'avoir été déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les assemblées d'actionnaires dans les conditions prévues par la loi si, à l'occasion d'une Assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires, détenant ensemble 5% au moins du capital, en font la demande lors de cette Assemblée. Toute personne est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus ci-dessus lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus. »

Vingtième résolution - Modification de l'article 9 des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de supprimer le cinquième alinéa de l'article 9 des statuts prévoyant une durée minimum statutaire de 30 jours concernant la période de souscription en cas d'augmentation de capital étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-141 du Code de commerce la période minimum de souscription est de 5 jours de Bourse en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription;
- de supprimer le neuvième alinéa (devenu le huitième alinéa) de l'article 9 des statuts aux termes duquel : « *l'achat par la société de ses propres actions est interdite sauf dispositions légales* », compte tenu du caractère trompeur de cette allégation au regard des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Vingtième et unième résolution - Modification de l'article 10 des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier les modalités des appels de fonds en cas de libération des actions visées dans les statuts afin de remplacer l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à chaque actionnaire par un avis publié au BALO ;
- de réduire le délai de notification de ces appels de fond de 30 à 15 jours ;
- de modifier en conséquence et comme suit le quatrième alinéa de l'article 10 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs au moyen d'un avis publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires quinze jours à l'avance. A défaut pour l'actionnaire de se libérer aux époques fixées par le Conseil d'Administration, les sommes exigibles portent intérêt de plein droit en faveur de la Société à compter de l'expiration du mois qui suit la date

d'exigibilité, sans qu'il soit besoin de mise en demeure ou de demande en justice. La Société dispose en outre du droit d'exécution, du recours en garantie et des sanctions prévues par la loi. »

Vingtième-deuxième résolution - Modification de l'article 19 des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de supprimer la compétence de l'assemblée générale ordinaire pour la fixation de la rémunération des commissaires aux comptes ;
- de modifier en conséquence et comme suit le vingt-troisième alinéa (devenu le vingt-deuxième alinéa) de l'article 19 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Elle a notamment les pouvoirs suivants : nommer ou révoquer les administrateurs ou les commissaires aux comptes, approuver ou refuser les nominations d'administrateurs cooptés par le Conseil d'Administration à titre provisoire, donner ou refuser son quitus aux administrateurs en fonction, statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions intervenues entre la société et ses dirigeants ou ses actionnaires, fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs. »

Vingt-troisième résolution - Pouvoirs

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

• Dans la **1^{ère} résolution**, il vous est demandé d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui font apparaître une perte de 4 849 330, 47 €.

• Aux termes de la **2^{ème} résolution**, relative à l'affectation du résultat, il vous est proposé d'approuver le versement d'un dividende de 0,35 € par action ayant droit à dividende.

Les actionnaires pourront choisir, pour le montant total de leur dividende, entre le paiement de ce dernier en actions ou en numéraire, l'option devant être exercée entre le 6 et le 20 mai 2011 inclus. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

En tout état de cause, la mise en paiement du dividende en numéraire et la livraison des actions nouvelles interviendront le 31 mai 2011.

• La **3^{ème} résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

• La **4^{ème} résolution** vous propose de fixer à 500.000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration à compter de l'exercice 2011.

• Par la **5^{ème} résolution**, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder au rachat en bourse des actions de la Société pour permettre à cette dernière :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- d'attribuer des actions notamment aux salariés et mandataires sociaux dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, par attribution d'options d'achat d'actions ou par attribution d'actions gratuites, dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou en cas de levée d'options d'achat, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- d'annuler des actions ;
- et, plus généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

En particulier, l'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (50 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (213 787 700 euros) et au volume de titres pouvant être rachetés (10% du capital de la Société à la date de réalisation des achats).

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois.

- Il vous est demandé, aux termes des **6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} résolutions** de ratifier les nominations provisoires de Madame Celeste Thomasson, Monsieur Alex Fain et Monsieur Jean-Pierre Cojan intervenues lors du Conseil d'administration du 25 février 2011.

Madame Celeste Thomasson, Monsieur Alex Fain et Monsieur Jean-Pierre Cojan exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat de leur prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

- Il vous est demandé aux termes des **9^{ème} et 10^{ème} résolutions** d'une part, de prendre acte de l'expiration, à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, des mandats d'administrateurs de Monsieur Jean-Jacques Poutrel et de la société Consellior S.A.S. et, d'autre part, de renouveler ces mandats pour une nouvelle durée de six ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2017, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

- Aux termes de la **11^{ème} résolution**, vous serez invités à prendre acte de la fin du mandat de Monsieur Jacques Stern. Il vous sera également demandé de ne pas pourvoir à son remplacement.

- Il vous est demandé, aux termes de la **12^{ème} résolution**, de prendre acte qu'aucune convention nouvelle, de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice 2010.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, aux termes de la **13^{ème} résolution** :

- à annuler à tout moment, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce conformément à la **5^{ème} résolution** ou dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, dans la limite de 10 % du capital, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

- à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;

- à modifier, en conséquence, les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois.

- Conformément aux dispositions de l'article L.233-33 du Code de commerce, la **14^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à faire usage, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, des délégations de compétence, délégations de pouvoirs et autorisations visées par les **12^{ème} à 22^{ème} résolutions** de l'Assemblée générale du 11 mai 2010 et par les **13^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions** de la présente Assemblée et ce, dans les conditions décrites ci-après.

La loi n°2006-387 du 31 mars 2006, exige, pour la mise en œuvre de mesures anti-OPA, l'intervention préalable de l'Assemblée générale et ce, pendant la période d'offre elle-même.

C'est ce qui résulte de l'article L.233-32 du Code de commerce, selon lequel « pendant la période d'offre publique visant une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'administration (...) doit obtenir l'approbation préalable de l'Assemblée générale pour prendre toute mesure dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, hormis la recherche d'autres offres. »

Il existe néanmoins une dérogation à ce principe (article L.233-33 du Code de commerce) ; les dispositions de l'article L.233-32 sont écartées en l'absence de réciprocité c'est-à-dire quand l'initiateur de l'offre (ou l'entité qui le contrôle) n'applique pas lui-même ce principe d'intervention de l'Assemblée générale pendant la période d'offre. Le Conseil d'administration de la société visée par l'offre pourra alors prendre des mesures de défense mais uniquement cependant si ces mesures ont été expressément autorisées par l'Assemblée générale dans les dix-huit mois précédant le jour du dépôt de l'offre publique.

L'autorisation qu'il vous est demandé de bien vouloir accorder au Conseil d'administration de la Société lui permettra ainsi de faire usage, en période d'offre publique, des délégations d'augmentation de capital visées au premier paragraphe ci-dessus, dans l'hypothèse où une offre publique hostile serait initiée sur la Société par une entité n'appliquant pas le principe de réciprocité.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois.

- La **15^{ème} résolution** a pour objet de consentir au Conseil d'administration, conformément et dans les conditions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce tels que décrits ci-dessus, une délégation de compétence à l'effet d'émettre des bons de souscription en période d'offre publique portant sur les titres de la Société.

Les bons de souscription permettraient de souscrire à des conditions préférentielles à une ou plusieurs actions de la Société et seraient attribués gratuitement aux actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre.

Le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée à terme ne pourra pas excéder 15.000.000 euros (soit 15.000.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro). Ce plafond ne s'imputera pas sur le plafond prévu à la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale du 11 mai 2010. En outre, le nombre maximal de bons susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourra pas excéder le nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de la décision d'émission.

Les bons de souscription deviendraient caducs de plein droit si l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouaient, devenaient caduques ou étaient retirées. Dans cette hypothèse, les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seraient pas pris en compte pour le calcul du nombre maximal de bons pouvant être émis conformément à la présente délégation.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

- La **16^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit

des salariés du Groupe adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Cette autorisation serait limitée à 2% du capital de la Société, apprécié au jour d'utilisation de l'autorisation. Ce montant s'imputerait sur le plafond fixé à la 12^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 11 mai 2010.

Le prix de souscription des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé par le Conseil d'administration en application des articles L.3332-19 et suivants du Code du travail : il ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. En outre, le prix de souscription ne pourrait pas être inférieur de plus de 20% à cette moyenne, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 est supérieure ou égale à 10 ans.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

• La 17^{ème} **résolution** délègue au Conseil d'administration la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, hors plan d'épargne groupe, à l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société dont le siège social est situé hors de France.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration selon l'une des deux modalités suivantes, à son choix :

- prix de souscription égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Ingenico sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, ou
- prix de souscription égal au cours d'ouverture de l'action Ingenico sur le Marché Eurolist d'Euronext Paris le jour de la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, étant précisé que la modalité retenue, ou le montant de décote retenu, pourra différer selon les augmentations de capital ou les bénéficiaires.

Ceci permettra d'avoir une certaine flexibilité par rapport aux contraintes fiscales ou réglementaires de certains pays dans lesquels cette autorisation serait mise en œuvre.

Cette autorisation, consentie pour une durée de 18 mois, serait limitée à 2% du capital de la Société, apprécié au jour d'utilisation de l'autorisation, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 12^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 11 mai 2010.

• Il vous est proposé, aux termes de la 18^{ème} **résolution**, de mettre en harmonie certaines dispositions statutaires compte tenu de récentes réformes législatives et réglementaires :

- Concernant la transmission des actions :

L'ordonnance n°2007-544 du 12 avril 2007 relative aux marchés d'instruments financiers, transposant notamment la directive européenne 2004/39/CE du 21 avril 2004 en droit français, a supprimé l'obligation d'intermédiation des prestataires de service d'investissement.

En conséquence, il vous est proposé de supprimer la référence à l'intervention d'un intermédiaire agréé dans le cadre de la cession de titres au porteur, mentionnée au dixième alinéa de l'article 11 des statuts, qui n'est désormais plus requise.

- Concernant les actions d'administrateurs :

L'article L. 225-25 du Code de commerce dispose que les statuts peuvent imposer que chaque administrateur, à l'exception des actionnaires salariés nommés administrateurs en application de l'article L. 225-23, soit propriétaire d'un nombre d'actions de la société, qu'ils déterminent.

En conséquence, il vous est proposé, conformément aux dispositions susmentionnées de remplacer au neuvième alinéa de l'article 12 des statuts la référence erronée à l'article L. 225-22 du Code de commerce par celle à l'article L. 225-23 du Code de commerce concernant les actionnaires salariés nommés administrateurs.

- Concernant les Assemblée Générales :

Le décret du 23 juin 2010 a modifié les modalités de convocation des Assemblées Générales et a notamment porté de 6 à 10 jours le délai de seconde convocation mentionné à l'article R. 225-69 du Code de commerce.

Par ailleurs, l'ordonnance du 9 décembre 2010 a introduit à l'article L. 225-105 du Code de commerce, la faculté pour les actionnaires de requérir l'inscription de points à l'ordre du jour de l'Assemblée, dans des conditions identiques à celles requises pour l'inscription de projets de résolutions. Cette ordonnance a également modifié les dispositions de l'article L.225-106 de Code de commerce en vue de permettre aux actionnaires de se faire représenter en Assemblée par toute autre personne physique ou morale de leur choix.

Il vous est proposé de modifier l'article 19 des statuts afin de tenir compte de ces évolutions.

- Concernant le traitement comptable des pertes :

Il est proposé de mettre à jour les statuts concernant l'inscription des pertes au bilan en supprimant le dernier alinéa de l'article 22 des statuts.

- Les 19^{ème} à 22^{ème} résolutions visent à modifier les articles 8, 9, 10 et 19 des statuts

- Modification de l'article 8 des statuts :

Conformément aux dispositions de l'article R. 233-1 du Code de commerce, les franchissements de seuils légaux doivent faire l'objet d'une déclaration dans le délai de 4 jours de Bourse avant clôture.

Dans un souci de cohérence, il est proposé de modifier l'article 8 des statuts afin d'aligner le délai de déclaration des franchissements de seuils statutaires sur celui des franchissements de seuils légaux en le ramenant de 5 à 4 jours de Bourse (avant clôture).

- Modification de l'article 9 des statuts :

Afin de conférer à la Société d'avantage de souplesse en matière d'augmentation de capital, il est proposé de supprimer la durée minimum statutaire de 30 jours concernant la période de souscription en cas d'augmentation de capital.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-141 du Code de commerce la période minimum de souscription est de 5 jours de Bourse en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Par ailleurs, l'achat par la société de ses propres actions étant, en principe, autorisée dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivant du Code de commerce, il est proposé de supprimer le neuvième alinéa de l'article 9 des statuts aux termes duquel : « *l'achat par la société de ses propres actions est interdite sauf dispositions légales* », compte tenu du caractère trompeur de cette allégation.

- Modification de l'article 10 des statuts :

Il est proposé d'assouplir les modalités des appels de fonds concernant la libération des actions prévues à l'article 10 des statuts :

- d'une part, en remplaçant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à chaque actionnaire par un avis publié au BALO ;
- d'autre part, en ramenant le délai de notification de ces appels de fonds de 30 à 15 jours.

- Modification de l'article 19 des statuts :

Conformément aux dispositions de l'article R. 823-15 du Code de commerce, le montant de la vacation horaire est fixé d'un commun accord entre le ou les commissaires aux comptes et la personne ou l'entité contrôlée, préalablement à l'exercice de la mission.

Cette rémunération n'étant pas fixée par les actionnaires, il est proposé de supprimer la compétence de l'Assemblée générale ordinaire pour la fixation de la rémunération des commissaires aux comptes mentionnée à l'article 19 des statuts.

- La **23^{ème} résolution** concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2010¹

Les éléments financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS. Afin de fournir des informations comparables pertinentes d'un exercice sur l'autre, les éléments financiers sont présentés sur une base ajustée, c'est-à-dire retraitée de la charge d'amortissement liée à l'acquisition de nouvelles entités. En vertu de la norme IFRS3 et de la norme IFRS3R, le prix d'acquisition de nouvelles entités est affecté aux actifs identifiables intégrés dans le périmètre puis amorti sur des durées définies.

Pour faciliter la lecture de la performance du Groupe en 2010, le chiffre d'affaires 2009 et les principaux éléments financiers sont retraités, à partir du 1^{er} janvier 2009 dans le périmètre d'ouverture au 1^{er} janvier 2010 et présentés sur une base ajustée («pro forma 2009») : intégration des changements de périmètre intervenus au cours de l'exercice 2009 (entrée d'easycash et sortie de Sagem Danemark, Manison Finlande et Moneyline Banking Systems) et exclusion des changements de périmètre intervenus au cours de l'exercice 2010 (entrée de Payzone, First Data Iberia et TransferTo). Le Groupe précise que le calcul du « pro forma 2009 » a été révisé pour tenir compte de l'ajustement, durant la phase d'intégration d'easycash et dans le délai de douze mois qui a suivi son acquisition, des valeurs des actifs et passifs d'ouverture (principalement les créances liées aux contrats de location de financement)

L'analyse détaillée des principaux chiffres comptables audités (données publiées) est disponible en Annexe 2.

L'EBITDA est une notion extra-comptable représentant le résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et provisions, et coût des paiements fondés en actions.

Le cash flow opérationnel représente l'EBITDA diminué de la variation de besoin en fonds de roulement et des investissements.

En application de la norme comptable IAS 18, le chiffre d'affaires de certaines activités de flux (TransferTo et « credit acquiring » d'easycash) correspond au montant brut des produits et prestations de services, avant reversement aux opérateurs pour TransferTo et interchange fees pour l'activité « credit acquiring » d'easycash, respectivement.

Chiffres clés

(en millions d'euros)	2009 publié	2009 pro forma	2010
Chiffre d'affaires	700,7	761,4	907,0²
Marge brute	270,9	296,1	366,1
En % du chiffre d'affaires	38,7%	38,9%	40,4%
Charges opérationnelles ajustées	190,8	206,8	240,4
Résultat opérationnel courant ajusté³	80,1	89,3	125,7
Taux de marge opérationnelle courante ajustée ³	11,4%	11,7%	13,9%
Résultat opérationnel (IFRS)	47,4	-	73,8

¹ Source : extrait du communiqué de presse du 28 février 2011 sur les résultats annuels 2010

² Hors effet de change et à périmètre constant

³ Avant impact de l'allocation du prix d'acquisition (28,8 millions d'euros en 2010 et de 19,3 millions d'euros en 2009)

Résultat net (IFRS)	26,8	-	39,6
Résultat net part du Groupe	26,8	-	39,6
EBITDA ⁴	105,4	118,0	165,9
en % du chiffre d'affaires	15,0%	15,5%	18,3%

Cash flow opérationnel ⁵	80,5	-	158,9
Dette nette	144,4	-	109,1
Capitaux propres	493,1	-	545,6

Chiffre d'affaires en données publiées en croissance de 29,4%, résultant de la bonne progression des ventes et d'un effet de change positif

(en millions d'euros)	4ème trimestre 2010			2010		
	M€	Variation à données		M€	Variation à données	
		Publiées	Comparables ²		Publiées	Comparables ²
Par zone géographique						
Europe-SEPA	127,5	36,9 %	11,5%	431,7	42,2%	14,5%
Amérique du Sud	48,7	24,7%	11,8%	162,2	24,6%	8,2%
Asie Pacifique	54,7	92,8%	56,7%	138,7	71,7%	41,5%
Amérique du Nord	28,5	7,6%	-4,2%	103,0	0,7%	-8,2%
EEMEA	20,7	9,2%	3,0%	71,4	-11,3%	-15,2%
Total	280,1	35,5%	14,7%	907,0	29,4%	10,1%

En 2010, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 907,0 millions d'euros, en hausse de 29,4% à données publiées. Il intègre un effet de change positif de 50,7 millions d'euros et une contribution de 17,9 millions d'euros des acquisitions réalisées en 2010. Le chiffre d'affaires est de 789,6 millions d'euros pour les terminaux de paiement (hardware, services et maintenance) et de 117,4 millions d'euros pour l'activité « transactions ».

A données comparables, le chiffre d'affaires est en hausse de 10,1% en 2010. Cette performance s'appuie sur une dynamique forte de l'activité des terminaux de paiement (+9,4%) notamment soutenue par la montée en puissance des nouveaux terminaux de la gamme Telium. La progression du chiffre d'affaires « transactions » (+16,4%) est tirée par la contribution croissante des activités de flux d'easycash (« credit acquiring ») comptabilisées en brut en application de la norme comptable IAS 18. La croissance, nette des *interchange fees*, est conforme à l'objectif du groupe (+10,7%).

En 2010, le Groupe a bénéficié d'une performance commerciale forte en Asie Pacifique, Europe-SEPA et en Amérique du Sud où le Groupe a consolidé ses positions en tirant pleinement parti de la croissance du marché soutenue par l'équipement des marchés émergents (Chine), les échéances règlementaires (Allemagne, Brésil) et les développements technologiques (France, Espagne). L'activité est en repli en EEMEA et en Amérique du Nord sur l'ensemble de l'exercice mais se redresse dans ces régions au quatrième trimestre.

⁴ EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et provisions et coût des paiements fondés en actions

⁵ Le cash flow opérationnel représente l'EBITDA diminué de la variation de besoin en fonds de roulement et des investissements

La progression de l'activité s'est accélérée au quatrième trimestre 2010 avec un chiffre d'affaires à 280,1 millions d'euros, en croissance de 35,5% à données publiées. Il intègre un effet positif de change de 15,3 millions d'euros et la contribution de 10,1 millions d'euros des acquisitions réalisées en 2010. Le chiffre d'affaires est de 242,9 millions d'euros pour les terminaux de paiement et de 37,2 millions d'euros pour l'activité « transactions ».

Au cours du quatrième trimestre 2010, la performance commerciale s'est accélérée en Asie Pacifique (Chine) et a continué de bénéficier d'une dynamique particulièrement forte dans la zone Europe-SEPA et en Amérique du Sud, soutenant une croissance organique de 14,6%² par rapport au quatrième trimestre 2009. Cette performance s'appuie sur une accélération de l'activité des terminaux de paiement en croissance de 18%² soutenue par les premiers succès des nouveaux terminaux de la gamme Telium auprès de la grande distribution, notamment en Europe (Espagne), en Amérique du Sud (Brésil) et en Amérique du Nord (Canada). L'activité se redresse en EEMEA grâce aux prises de commande en Turquie et demeure en repli en Amérique du Nord en dépit de la performance commerciale du Canada sur le trimestre.

Progression de la marge brute de 150 points de base grâce à la contribution croissante des terminaux de la gamme Telium

En données pro forma, la marge brute progresse de 150 points de base à 40,4% sur l'exercice. Cette performance s'explique principalement par l'amélioration de 230 points de base de la marge brute de l'activité « terminaux » (hardware, services et maintenance) à 40,7% du chiffre d'affaires en 2010 grâce à la contribution croissante des terminaux de la gamme Telium et à l'évolution du mix produits sur l'exercice. La marge brute du hardware progresse de 400 points de base à 44% alors que la marge brute des services de maintenance est en baisse du fait de la charge non récurrente de 6,1 millions d'euros relative à un problème de qualité sur certains produits de l'ancienne gamme constatée au premier semestre.

Compte tenu de l'application de la norme IAS18 sur les activités de flux en forte croissance (« *credit acquiring* », TransferTo), le taux de marge brute de l'activité « transactions », s'établit à 38,1% contre 42,5% en 2009, la croissance de ces activités ayant un impact facialement dilutif sur le taux de marge brute. En 2010, ces activités ont représenté 8% du chiffre d'affaires des transactions contre 2% en 2009. Le taux de marge brute nette des *interchange fees* et reversements est en progression à 44% en 2010 contre 43,4% en 2009.

Des charges opérationnelles maîtrisées

Les charges opérationnelles courantes ajustées³ s'établissent à 240,4 millions d'euros pour l'exercice 2010, contre 206,8 millions d'euros en pro forma 2009, incluant 4,7 millions d'euros pour les sociétés acquises au cours de l'exercice 2010. Cette différence est principalement due à l'augmentation des charges commerciales liée à la performance commerciale et des frais de recherche et développement pour lancer les nouveaux terminaux de la gamme Telium (« PIN Pad », « signature capture », portables). Les charges opérationnelles représentent 26,5% du chiffre d'affaires, en baisse de 70 points de base par rapport à 2009 pro forma.

Une marge opérationnelle courante ajustée³ en progression de 250 points de base à 13,9%

Le résultat opérationnel courant ajusté³ progresse de 41% à 125,7 millions d'euros contre 89,3 millions d'euros en pro forma 2009 grâce à une meilleure absorption des charges opérationnelles. Ainsi, la marge opérationnelle courante ajustée s'établit à 13,9% du chiffre d'affaires en 2010, en progression de 250 points de base.

Un résultat opérationnel en forte progression : +56%

Après prise en compte des charges relatives à l'allocation de prix d'acquisition et des autres produits et charges opérationnels, le résultat opérationnel est en progression de 56% à 73,8 millions d'euros contre 47,4 millions d'euros en 2009. La marge opérationnelle s'établit à 8,1% du chiffre d'affaires, en progression de 130 points de base.

Le résultat opérationnel intègre les autres charges opérationnelles nettes pour 23,1 millions d'euros contre 13,4 millions d'euros en 2009. Cette évolution est liée à des charges de restructuration, à la réévaluation des actifs et passifs antérieurement acquis de TransferTo à la suite de la prise de contrôle de cette société et enfin, à la dépréciation partielle du goodwill d'Amérique du Nord au 31 décembre 2010 pour 21,4 millions d'euros. En effet, au vu du déroulement de l'exercice dans la région et du réexamen des efforts requis pour atteindre les objectifs visés, le Groupe a procédé à une dépréciation partielle du goodwill de la région, sans impact sur la trésorerie.

Un résultat net en progression de 48% à 39,6 millions d'euros

En 2010, le résultat net s'élève à 39,6 millions d'euros, contre 26,8 millions d'euros en 2009. Le résultat net intègre un résultat financier de -9,8 millions d'euros (contre -2,2 millions d'euros en 2009) et une charge d'impôt de 22,7 millions d'euros (contre 18,1 millions d'euros). Le taux d'imposition s'établit à 35,5%⁶ en 2010.

Proposition de dividende à 0,35 euro par action, en progression de 17%

Après prise en compte de l'augmentation de capital par incorporation de réserves réalisée en 2010, le bénéfice net par action s'élève à 0,81 euro, contre 0,58 euro en 2009. Il sera proposé de distribuer un dividende de 0,35 euro par action à l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2011, payable le 31 mai 2011 en numéraire ou en actions, au libre choix de l'actionnaire.

Une situation financière renforcée par le quasi doublement du cash flow opérationnel⁵

En 2010, le cash flow opérationnel progresse à 158,9 millions d'euros, contre 80,5 millions d'euros en 2009. Cette hausse s'explique d'une part, par un EBITDA⁴ en forte augmentation à 165,9 millions d'euros résultant notamment de la performance opérationnelle du Groupe, et d'autre part, de la contraction du besoin en fonds de roulement qui permet de dégager 16,2 millions d'euros contre un besoin complémentaire de 1,8 millions d'euros en 2009. Cette contraction est liée à une gestion rigoureuse des stocks et des créances clients, ainsi qu'à une amélioration des dettes fournisseurs qui tient notamment à l'évolution de notre politique de sous-traitance. Les investissements, nets des produits de cessions, qui correspondent pour une part significative à la R&D capitalisée sont stables à 23,2 millions d'euros, représentant 2,6% du chiffre d'affaires.

En conséquence, le taux de conversion en cash (cash flow opérationnel/EBITDA) s'élève à 96% en 2010 contre 76% en 2009.

Au 31 décembre 2010, l'endettement net s'établit à 109,1 millions d'euros contre 144,4 millions d'euros au 31 décembre 2009. Le ratio d'endettement net rapporté à l'EBITDA s'établit à 0,7x, confirmant la solidité financière du Groupe.

⁶ Taux d'imposition : charge d'impôt / (résultat avant impôt - quote-part du résultat des sociétés mise en équivalences)

Afin d'accroître sa flexibilité financière et d'accompagner sa stratégie de croissance, le Groupe envisage, en fonction des conditions de marché, de diversifier ses sources de financement et d'allonger la maturité de sa dette.

Perspectives

En 2011, la stratégie du Groupe restera centrée sur l'accélération de son évolution de profil vers les transactions et les services en prenant appui sur l'intégration des sociétés acquises et le renforcement de son leadership sur les terminaux de paiement.

Après une année 2010 particulièrement soutenue dans le domaine des terminaux sur ses principaux marchés, le Groupe anticipe une croissance organique de l'activité des terminaux en 2011 proche des tendances long terme de ce marché (estimées entre 3% et 5% en valeur). Dans le domaine des transactions, le Groupe se donne pour objectif une progression organique comprise entre 12% et 15%, supérieure aux anticipations sur ce marché (estimée entre 8% et 10% en valeur). Au total, le Groupe anticipe à ce stade de réaliser, en 2011, un chiffre d'affaires compris entre 965 et 985 millions d'euros, à taux de change comparable et à périmètre constant, représentant une croissance comprise entre 6,4% et 8,6% par rapport au chiffre d'affaires 2010 publié.

En 2011, le Groupe vise une marge opérationnelle courante ajustée³ et une marge d'EBITDA⁴ supérieures à la performance 2010 (13,9% et 18,3%, respectivement). Cet objectif tient compte de la meilleure absorption des charges opérationnelles courantes qui devrait permettre de compenser l'impact transitoirement dilutif de la contribution croissante au chiffre d'affaires des activités de flux (« *credit acquiring* », TransferTo), de par l'application de la norme IAS18 sur ces activités.

Sur le moyen terme, le Groupe avait communiqué ses objectifs à horizon 2013 : un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros et une marge d'EBITDA⁴ supérieure à 18%. Le Groupe réitère sa confiance dans l'atteinte de ces objectifs ; les performances de 2010 et les prévisions de 2011 pourraient conduire le Groupe à revoir à la hausse ses objectifs moyen-terme.

ANNEXE 1 : Compte de résultat, Bilan, Tableau de trésorerie

1. COMPTES DE RESULTATS CONSOLIDES (audités)

Comptes de résultat consolidés au titre des exercices clos

(en milliers d'euros)	2009	2010
Chiffre d'affaires	700 684	907 020
Coût des ventes	(429 780)	(540 885)
Marge brute	270 904	366 135
Charges commerciales et marketing	(55 133)	(85 236)
Frais de recherche et développement	(75 639)	(84 247)
Frais Administratifs	(79 298)	(99 761)
Résultat opérationnel courant	60 835	96 891
Autres produits opérationnels	736	10 366
Autres charges opérationnelles	(14 123)	(33 487)
Résultat opérationnel	47 448	73 770
Produits financiers	37 224	59 738
Charges financières	(39 428)	(69 532)
Résultat Financier	(2 204)	(9 794)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	(283)	(1 671)
Résultat avant impôt	44 961	62 305
Impôt sur les bénéfices	(18 121)	(22 715)
Résultat net	26 840	39 589
Attribuables aux :		
- actionnaires d'Ingenico SA	26 840	39 575
- participations ne donnant pas le contrôle	-	14
Résultat par action (en euros)		
Résultat :		
- de base	0,58	0,81
- dilué	0,56	0,80

2. BILANS CONSOLIDÉS (audités)

Bilans consolidés au titre des exercices clos

Actif		
(en milliers d'euros)	2009	2010
Actifs non Courants		
Goodwill	414 228	466 260
Autres Immobilisations incorporelles	166 549	156 810
Immobilisations corporelles	33 075	31 275
Participations dans les entreprises associées	6 787	21 116
Actifs Financiers	3 567	4 561
Impôts différés actifs	23 341	22 883
Autres actifs non courants	14 730	20 460
Total des Actifs non courants	662 277	723 365
Actifs Courants		
Stocks	74 230	105 497
Clients et créances d'exploitation	225 327	254 123
Autres actifs courants	5 825	7 440
Actifs d'impôts exigibles	9 456	10 582
Instruments financiers dérivés	3 433	3 461
Placements	-	-
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	91 205	158 937
Actifs destinés à la vente	-	-
Total des Actifs courants	409 475	540 040
Total des Actifs	1 071 752	1 263 405
Passif		
(en milliers d'euros)	2 009	2 010
Capital	48 638	51 512
Primes d'émission et d'apport	380 320	382 517
Autres réserves	67 677	97 250
Ecarts de conversion	(3 547)	14 288
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'Ingenico SA	493 088	545 567
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
Total Capitaux propres	493 088	545 567
Passifs non courants		
Dettes financières à long terme	215 370	228 775
Provisions pour retraite et engagements assimilés	10 415	8 650
Autres provisions	13 013	20 109
Impôts différés passifs	43 289	39 123
Autres dettes non courantes	10 385	15 531
Total des Passifs non courants	292 472	312 188
Passifs courants		
Dettes financières à court terme	20 275	39 228
Autres provisions	12 068	14 030
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	188 162	267 730
Dettes diverses	47 758	73 813
Dettes d'impôt courant	17 124	8 633
Instruments financiers dérivés	806	2 216
Passifs destinés à être cédés	-	-
Total des passifs courants	286 193	405 650
Total des Passifs	578 665	717 838
Total des Capitaux propres et des Passifs	1 071 752	1 263 405

3. TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES (audités)

(en milliers d'euros)	2009	2010
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		
Résultat de la période	26 840	39 589
Ajustements pour :		
Résultat des sociétés mises en équivalence	283	1 671
Elimination de la charge (produit) d'impôt	18 121	22 715
Elimination des amortissements et provisions	41 104	84 769
Elimination des profits/pertes de réévaluation (juste valeur)	(3 076)	2 787
Elimination des résultats de cession d'actifs	1 106	(8 490)
Elimination des charges (produits) d'intérêts nettes	322	9 241
Elimination des produits de dividendes	-	-
Coût des paiements fondés sur des actions	6 663	5 611
Intérêts versés	(3 836)	(12 106)
Impôts payés	(12 733)	(38 763)
Résultat opérationnel avant variation du besoin en fonds de roulement	74 794	107 024
Variation du besoin en fonds de roulement		
stocks	2 578	(22 902)
créances et autres débiteurs	(15 808)	(13 338)
dettes fournisseurs et autres créditeurs	11 437	52 410
Variation du besoin en fonds de roulement	(1 794)	16 170
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	73 000	123 194
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(23 161)	(24 085)
Produit de cessions d'immobilisation corporelles et incorporelles	131	879
Acquisition de filiales sous déduction de la trésorerie acquise	(165 778)	(57 993)
Cession de filiales sous déduction de la trésorerie cédée	27 752	2 653
Placements	4 716	(524)
Prêts et avances consentis	(778)	(665)
Remboursements reçus sur prêts	2 582	650
Intérêts encaissés	3 834	3 245
Dividendes reçus	-	-
Variation nette des placements à court terme	-	-
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(150 702)	(75 840)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	2 133	4 895
Rachats d'actions propres	2 088	(5 859)
Emissions d'emprunts	210 741	34 257
Remboursements d'emprunts	(190 995)	(5 934)
Variation des autres dettes financières	(3 648)	-
Variation de valeur des instruments de couverture	(1 566)	-
Dividendes versés aux actionnaires	(4 310)	(9 404)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	14 442	17 955
Incidence de la variation de cours des devises	(508)	3 819
Part capitaux propres du rachat des océanes	-	-
Reclassement d'un actif financier en équivalent de trésorerie	1 083	-
Variation de trésorerie	(62 684)	69 128
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	139 112	76 430
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	76 430	145 557
Commentaires :		
	2 009	2 010
(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie		
OPCVM (uniquement pour la partie qui a un caractère de disponibilités)	24 635	22 712
Disponibilités	66 570	136 225
Comptes créditeurs de banque	(14 775)	(13 377)
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	76 430	145 560
OPCVM (ayant un caractère de placement) évalué à la juste valeur par le c	-	-
Actifs disponibles à la vente	-	-
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements	76 430	145 560

ANNEXE 2 :

Analyse détaillée des données publiées du chiffre d'affaires au résultat opérationnel

Chiffre d'affaires en données publiées en croissance de 29,4%, traduisant la bonne progression des ventes et un effet de change positif

(en millions d'euros)	4ème trimestre 2010		2010	
	M€	Variation à données publiées	M€	Variation à données publiées
Par zone géographique				
Europe-SEPA	127,5	36,4%	431,7	42,2%
Amérique du Sud	48,7	24,7%	162,2	24,6%
Asie Pacifique	54,7	92,8%	138,7	71,7%
Amérique du Nord	28,5	7,6%	103,0	0,7%
EEMEA	20,7	9,2%	71,4	-11,3%
Total	280,1	35,5%	907,0	29,4%

En 2010, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 907,0 millions d'euros, en hausse de 29,4% à données publiées. Il intègre un effet positif de change de 50,7 millions d'euros et la contribution des acquisitions réalisées en 2010 de 17,9 millions d'euros. Le chiffre d'affaires est de 789,6 millions d'euros pour les terminaux de paiement (hardware, services et maintenance) et de 117,4 millions d'euros pour l'activité « transactions ».

En 2010, le Groupe a bénéficié d'une performance commerciale forte en Asie Pacifique, Europe-SEPA et en Amérique du Sud où le Groupe a consolidé ses fortes positions en tirant pleinement parti de la croissance du marché soutenue par l'équipement des marchés émergents (Chine), les échéances réglementaires (Allemagne, Brésil) et les développements technologiques (France, Espagne). L'activité est en repli en EEMEA et en Amérique du Nord sur l'ensemble de l'exercice en dépit du redressement de l'activité sur ces régions au quatrième trimestre.

La progression de l'activité s'est accélérée au quatrième trimestre 2010 avec un chiffre d'affaires à 280,1 millions d'euros, en croissance de 35,5% en données publiées. Il intègre un effet positif de change de 15,3 millions d'euros et une contribution des acquisitions réalisées en 2010 de 10,1 millions d'euros. Le chiffre d'affaires est de 242,9 millions d'euros pour les terminaux de paiement et de 37,2 millions d'euros pour l'activité « transactions ».

Progression de la marge brute grâce à la contribution croissante des terminaux issus de Telium

La marge brute s'établit à 366,1 millions d'euros, en augmentation de 35% par rapport à 2009. Le taux de marge brute progresse de 170 points de base en 2010 à 40,4% par rapport à l'exercice 2009. Cette performance s'explique principalement par l'amélioration de la marge brute de l'activité « terminaux » (hardware, services et maintenance) grâce à la contribution croissante des terminaux de la gamme Telium et à l'évolution du mix produits sur l'exercice.

Des charges opérationnelles maîtrisées

A données publiées, les charges opérationnelles s'établissent à 269,2 millions d'euros en 2010, contre 210,1 millions d'euros en 2009. Elles intègrent 28,8 millions d'euros de charge d'amortissement des actifs alloués. Cette augmentation est principalement liée à l'impact des sociétés acquises, aux dépenses commerciales et marketing et de recherche et développement. Les charges opérationnelles représentent 29,7% du chiffre d'affaires, en baisse de 30 points de base par rapport à 2009.

Une marge opérationnelle courante en progression de 200 points de base à 10,7%

A données publiées, le résultat opérationnel courant progresse de 59% à 96,9 millions d'euros contre 60,8 millions d'euros en 2009. Ainsi, la marge opérationnelle courante s'établit à 10,7% du chiffre d'affaires, en progression de 200 points de base. Le principal écart par rapport à la marge opérationnelle courante ajustée est lié à l'allocation de prix d'acquisitions.

ANNEXE 3 :

Réconciliation du résultat opérationnel courant à l'EBITDA

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant retraité des éléments suivants :

- les provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles, net des reprises (y compris sur dépréciation des goodwill ou d'autres immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée, mais à l'exclusion des provisions pour dépréciation des stocks, clients et créances d'exploitation et autres actifs courants) et les provisions pour risques et charges (courantes et non courantes) comptabilisées au passif, net des reprises ;
- les charges liées au retraitement en consolidation des contrats de location financement ;
- les charges comptabilisées dans le cadre de l'attribution d'options d'achats d'actions, d'actions gratuites ou de tout autre paiement dont la comptabilisation relève de la norme IFRS 2 (« Paiements fondés sur des actions ») ; et
- les variations de la juste valeur des stocks en application de la norme IFRS 3 (« Regroupements d'entreprises »), c'est-à-dire en utilisant les prix de vente diminués des coûts de sortie pour en déterminer la juste valeur.

Tableau de réconciliation :

<i>(en millions d'Euros)</i>	2009	2010
Résultat opérationnel courant	60,8	96,9
Amortissement des actifs alloués	19,3	28,8
Autres amortissements et provisions pour risques et charges	18,6	35,0
Charges liées à l'attribution d'actions gratuites	6,7	5,2
EBITDA	105,4	165,9

TABLEAU FINANCIER DES CINQ DERNIERES ANNEES

(en milliers d'Euros)

Date d'arrêté (exercice de 12 mois)	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2009	31.12.2010
CAPITAL EN FIN D' EXERCICE					
Capital social en milliers d'euros	32 109	32 930	47 792	48 637	51 512
Nombre d'actions ordinaires	32 108 576	32 930 070	47 791 674	48 637 135	51 511 971
OPERATIONS ET RESULTAT					
Chiffre d'affaires (H.T)	227 622	284 803	344 366	346 505	404 301
Résultat avant impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	14 688	49 554	45 067	37 881	32 964
Impôts sur les bénéfices	(573)	(551)	191	9 457	3 523
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	17 701	34 691	23 416	32 454	-4 849
Résultat distribué	3 161	10 771	11 947	14 516	
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,48	1,52	0,94	0,58	0,57
Résultat après impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	0,55	1,05	0,49	0,67	-0,09
Dividende attribué	0,10	0,25	0,25	0,30	
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	279	302	340	414	481
Montant de la masse salariale dont actions gratuites	18 079	19 638	26 791 3 711	36 669 7 137	44 775 6 441
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales,...)	7 372	8 998	11 533	14 522	18 709